



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Août 2024, 19h

Date de la convocation : 27 juillet 2024

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 1^{er} Août 2024, à 19h, sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents sauf :

Janick COLIBERT qui a donné pouvoir à Mélodie Odoul

Gilles DODET qui a donné pouvoir à Didier SABY

Daniel POMMIER qui a donné pouvoir à Marielle HILAIRE

Maxime CONDON a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été levée à 20h40

N°1 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 Juillet 2024

Le procès-verbal peut être adopté tel que transmis aux conseillers.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2 : DIA parcelle AH 205

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner est parvenue en mairie, et concerne le bien suivant :

Parcelle cadastrée section AH 205, soumis à un emplacement réservé « création d'un espace public et de stationnement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité



N°3 : DIA parcelle AH 387

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner est parvenue en mairie, et concerne le bien suivant :

Parcelle cadastrée section AH 387,

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°4 : DIA parcelle B 319 et 329

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner est parvenue en mairie, et concerne les biens suivants :

Parcelle cadastrée section B 319 et 329,

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°5 : DIA parcelle B 331 et 990

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner est parvenue en mairie, et concerne les biens suivants :

Parcelle cadastrée section B 331 et 990

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°6 : DIA parcelle AH 88

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner est parvenue en mairie, et concerne le bien suivant :

Parcelle cadastrée section AH 88

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle

Délibération : Approuvée



Vote : Unanimité

N°7 : DIA parcelle AK 144,145,172,350,352

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner est parvenue en mairie, et concerne les biens suivants :

Parcelles cadastrées section AK 144,145,172,350,352

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°8 : Label villes et villages étoilés

Madame le Maire rappelle que la Commune de Vorey a depuis 10 ans décidé de procéder à l'extinction nocturne de l'éclairage public, dans le bourg et les 17 villages, afin d'améliorer le cycle nocturne des êtres vivants et de réaliser des économies en termes de dépenses énergétiques. De plus, pour les 500 lampes d'éclairages publics existants, elle procède régulièrement au remplacement par des LED.

Sur proposition de Maxime CONDON, conseiller municipal, la Commune souhaite, par cette action de sobriété, s'inscrire pour obtenir le label « villes et villages étoilés » et participer aux réseaux et bénéficier des conseils.

La dépose de dossier coutera 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide :

- Approuve l'inscription de la commune pour l'obtention du Label « Villes et Villages étoilés »
- Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°9 : Travaux d'éclairage public EP aménagement au bourg tranche 2

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

52 845,13 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :

52 845,13 x 55% = 29 064,82 €

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Grégory NOËL explique tous les travaux prévus qui accompagnent l'aménagement du centre bourg principalement sur la place des Moulettes et Henri Champagnac et le secteur de l'Embarcadère.

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame la Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- De fixer la participation de Commune au financement des dépenses à la somme de 29064,82 € et d'autoriser Madame la Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- D'inscrire à cet effet la somme de 29 064,82 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°10 : Convention avec les propriétaires pour la végétalisation des façades

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du bourg centre de Vorey, des opérations de végétalisation de certaines façades ou pignons seront entreprises.

Leur but : embellir la traversée du bourg commerçant, et contribuer à la végétalisation et à l'adaptation au changement climatique.

Pour permettre ces travaux de végétalisation la mairie propose de signer une convention avec les propriétaires dont voici le modèle ci-joint. Madame La Maire relit le règlement en prenant le mur de la pharmacie en exemple

Chantal MEURICE propose, en plus, de lancer une large campagne de végétalisation dans l'ensemble du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide :



- D'autoriser Mme la Maire à signer cette convention-type avec les propriétaires concernés par l'opération de végétalisation de façades.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°11-1 : Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire Louis Juvet 2024-2025

Madame la Maire rappelle que la Commune de Vorey a opté, lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2023, pour l'achat du logiciel de réservation et paiement en ligne des repas de la cantine proposé par la CAPEV.

Dès lors, un règlement intérieur de la cantine scolaire de l'école Louis Juvet a été établi pour l'année 2023-2024.

Il détaille les modalités de réservation, de paiement et d'annulation des repas pris à la cantine par les élèves de l'école Louis Juvet et adultes concernés.

Les repas continuent d'être produits sur place, par une cantinière employée par la Commune, avec des produits locaux, frais et bio. Le temps de la cantine doit rester un moment agréable pour tous, écoliers et personnel communal.

Madame La Maire relit le règlement.

Mme la Maire propose de conserver le même règlement pour l'année 2024-2025 en supprimant cependant le paragraphe qui prévoyait une période de tolérance pour les réservations hors délai car cela s'appliquait uniquement l'année dernière lors de la nouvelle mise en place du logiciel de réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide :

- Approuve le règlement intérieur de la cantine scolaire Louis Juvet pour l'année scolaire 2024-2025

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

N°11-2 : Cantine scolaire : tarifs 2024-2025

Madame la Maire rappelle que les repas sont entièrement préparés par un agent communal professionnel à la cantine de l'école Louis Juvet. En outre, la cantine organisée en deux services à l'école Louis Juvet avec du personnel communal.

Ces repas frais, locaux et bio sont aussi servis pour les écoliers de l'école Sainte Thérèse.

Madame la Maire rappelle les tarifs votés pour septembre à juillet 2024 :

- Tarifs Septembre 2023 – 1^{er} Novembre 2023 : 3,30 € pour un enfant (absence de pénalité en cas d'inscription hors délai – Jeudi) ; 6,60 € pour un adulte

- Tarifs 2 Novembre 2023 – Juillet 2024 : 3,30 € pour un enfant (tarif doublé en cas d'inscription hors délai) ; 6,60 € pour un adulte

Les parents devront inscrire sur la plate-forme le jeudi qui précède la semaine suivante, le nombre de repas pris par leurs enfants à la cantine scolaire afin que la cantinière puisse organiser ses achats locaux et bio.

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide :

- Adopte les tarifs suivants, sur proposition de Madame La Maire :
 - o 3,30 € pour un enfant (tarif doublé en cas d'inscription hors délai) ; 6,60 € pour un adulte

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

N°12 : Délibération portant création d'un emploi permanent (pour un agent titulaire) suite à promotion interne

Mme la Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme la Maire indique que par l'étendue de la Commune de Vorey avec près de 4 000 hectares, son relief montagneux, le bourg et ses nombreux équipements ainsi que 17 villages, ses 60 kms de voirie communale et chemins ruraux, sa dynamique associative, commerçante et d'animation permanente, ses projets d'aménagement et de développement durable, il paraît nécessaire de **créer un poste de technicien**.

Le poste a pour mission d'assurer la mise en place et l'entretien des espaces verts, et l'obtention du label villages fleuris, d'effectuer l'entretien de la voirie communale, de veiller en tant qu'assistant de prévention au respect des règles de sécurité dans la collectivité, de participer à l'entretien des nombreux bâtiments communaux et espaces communaux.

Ce poste sera en charge de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques

Il requiert également la prise en compte de nouvelles pratiques liées au développement durable ; aux nouvelles pratiques d'entretien et de valorisation des espaces verts et naturels sans pesticides ; aux économies d'eau et à l'optimisation du travail.

Il intègre l'évolution de la réglementation de la sécurité.

Suite à l'envoi du dossier de promotion interne de l'agent Lilian Pages, celui-ci a été inscrit sur la liste d'aptitude à compter du 1^{er} juillet 2024 au grade de technicien par arrêté du centre de gestion de la fonction publique territoriale 43.

Il ajoute que cet emploi correspond donc au grade de technicien, cadre d'emplois des techniciens territoriaux et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Mme la Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus à partir du 1^{er} octobre 2024 et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, décide de :

- créer un emploi relevant du grade de Technicien territorial à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

N°13 : Délibération portant création d'un emploi permanent (pour un agent titulaire) suite à promotion interne

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire indique que la création de cet emploi est justifiée par les besoins liés aux études surveillées à l'école publique Louis Juvet. Cet emploi correspond au grade d'animateur, catégorie B, filière animation. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 2 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Mme le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Mme le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : effectuer les heures d'études surveillées, justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La rémunération s'établit par référence à l'indice majoré 568.

La durée de l'engagement est fixée du 01/09/2024 jusqu'au 07/07/2025. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse par Madame le Maire. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame La Maire rappelle que ce n'est pas une obligation mais la commune prend en charge les heures d'études surveillées avec un agent à partir de 16h15 jusqu'à 17h00 (avant jusqu'à 17h15) soit 2h par semaine du 1/9/2024 au 7/7/2025.



Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, décide de :

de créer ce poste d'agent culturel pour occuper les missions suivantes : effectuer les heures d'études surveillées, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 568 à raison de 2h heures hebdomadaires en période scolaire, du 01/09/2024 jusqu'au 07/07/2025 dans les conditions de durée et de renouvellement telles que décrites ci-dessus.

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

Questions et informations diverses :

Madame La Maire informe le Conseil que les deux contractuelles, au poste d'ATSEM, sont renouvelées à l'identique.

Mikaël GRAND évoque le tracé orange sous le pont de Changeac et demande ce que c'est.

Madame La Maire indique que le pont appartient au Département.

Mikaël GRAND signale un problème de lampadaire devant chez lui.

Martine MANSUY rappelle la date de Jeudi 8 Août prochain pour le spectacle de l'Embarcadère.